

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS1181

présenté par

Mme Colin-Oesterlé, M. Christophe, M. Gernigon et M. Valletoux

ARTICLE 27

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« Ces indicateurs comprennent notamment la consultation et l'utilisation au sein de chaque établissement des dossiers médicaux partagés définis à l'article L. 1111-14 du code de la santé publique et des espaces numériques de santé définis par voie réglementaire. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Horizons & Indépendants vise à restreindre l'attribution des dotations d'incitation financière à la qualité aux hôpitaux publics et aux cliniques privées, prévues à l'article L. 162-23-15 du code de la sécurité sociale, en favorisant les établissements qui utilisent les dossiers médicaux partagés et les espaces numériques de santé. Cette mesure est une recommandation de la Cour des comptes dans son rapport sur l'espace numérique de santé.

Ces espaces numériques ont été créés par la sécurité sociale et ont nécessité plusieurs dizaines de millions d'euros d'investissement. Ils constituent de plus un élément essentiel de la prévention et du suivi des patients. Ces espaces méritent donc d'être largement plus utilisés.